

15 MAI 1953

Séance du 15 Mai 1953

L'an mil neuf cent cinquante-trois et le quinze mai à 21 heures, les membres élus du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie de Montrejeau afin qu'il soit procédé à leur installation.

M. Sufer, maire sortant, procède à l'appel nominal des élus, dans l'ordre électif.

Étaient présents

M. M. Lestrade - Birabent - Barthe - Lagoutte - Saurine - Latour - Chanfeau - Sufer - Bouché - Barousse - Landine - Labayle - Lamolle - Beyret - Pousson - Loo - Bourdel - Gau - Sicille - Chaubet - Soubielle.

Absent

M. Arnaud.

M. Sufer déclare le nouveau Conseil Municipal installé et cède le fauteuil à M. Jean-Marie Barthe, doyen d'âge qui procède à l'élection du maire.

Élection du Maire et des Adjointés

Par quinze voix et cinq bulletins blancs, M. Hippolyte, Paul Lestrade, est élu maire de Montrejeau, et prend place au fauteuil.

En quelques mots il remercie l'Assemblée et procède successivement à l'élection des adjointés.

Par quinze voix et cinq bulletins blancs, M. Bouché François est élu 1^{er} adjoint.

Par quinze voix et cinq bulletins blancs, M. Gau Sicille.

15 MAI 1953

Bertrand est élu 2^{ème} Adjoint.

Le Maire consulte l'Assemblée pour qu'il soit procédé également à la désignation de deux adjoints supplémentaires.

Belle-ci ayant acquiescé, M. le Maire indique que les adjoints ne pourront prendre leur fonction que quinze jours après l'approbation de leur élection par l'Autorité de Tutelle.

Sont successivement élus :

Troisième Adjoint supplémentaire :

M. Maurice Lamolle , par 15 voix contre 5

Quatrième Adjoint supplémentaire

M. Henri Lagoutte , par 15 voix contre 5

M. Dufre au nom de la minorité du Conseil, tient à déclarer que ses membres participeront activement aux travaux des Commissions et du Conseil Municipal, car ils ont à cœur de remplir le mandat qui leur a été confié.

Le Maire expose au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles il estime nécessaire la nomination de deux adjoints supplémentaires ce qui permettra de mieux répartir les charges diverses, par des délégations nettement définies.

Par quinze voix contre cinq, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de procéder immédiatement à l'élection de deux adjoints supplémentaires qui prendront rang de 3^{ème} et 4^{ème} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22^h 15

1^{ère} adjoint. h. Labayle n'est pas d'accord sur la candidature aux fonctions de maire.

2^{ème} adjoint. M. Dufre, au nom de la minorité, proteste contre la nomination de deux adjoints supplémentaires et demande l'annulation de ces nominations. M. le Maire répond que les élections ont été faites conformément aux règlements et que les nominations sont définitives.

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like 'Labayle', 'Dufre', 'Maire', and 'Conseil Municipal'.